



Rumilly, le 22 février 2011

➔ DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Reconstitution du marché n°2010-03 relatif à la fourniture de matériels informatiques pour la Ville de Rumilly – Marché à bons de commande d'une durée maximum de deux ans

Lot 1 : Fourniture de micros ordinateurs

Lot 2 : Fourniture de matériels de maintenance informatique

Nos réf. : PB/MCW/MB

Décision n°2011-32

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19/01/2010 sur le site internet de la Ville de Rumilly, le site <https://www.marchés-publics.info/>, le BOAMP, au Journal Le Messenger, et au Dauphiné Libéré,

CONSIDERANT l'attribution des marchés en date des 10 et 12 avril 2010 à la société TILT INFORMATIQUE (lot 1) et à la société MEDIACOM SYSTEM (lot 2),

DECIDE

Article 1

Le marché à bons de commande n° 2010-03 relatif à la fourniture de matériels informatiques pour la Ville de Rumilly est reconduit pour une durée d'un an, comme suit :

	Société attributaire	Montant
Lot N° 1 : Fourniture de micro-ordinateurs	Société TILT INFORMATIQUE 7, place du marché 74200 THONON LES BAINS	Montant maximum de commande annuel : 26 344.50 € H.T.
Lot N° 2 : Fourniture de matériels de maintenance informatique	Société MEDIACOM SYSTEM Technopole Château Gombert BP 100 13382 MARSEILLE CEDEX	Montant maximum de commande annuel : 10 000.00 € H.T.



Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire

Pierre BECHET

::

